

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-166

Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie des Désignés Volontaires

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de la Cie DES DESIGNES VOLONTAIRES sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat avec LA CIE DES DESIGNES VOLONTAIRES sise au 15 Allée des Hauts Bois 94370 SUCY EN BRIE et la ville de MARCOUSSIS.

ARTICLE 2

Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle LE NECTAR DES DIEUX le 30 septembre 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru à Marcoussis.

ARTICLE 3

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement de la cession dont les montants sont inscrits au budget 2023 de la ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24/08/23

Le Maire,
Olivier THOMAS

